

## EXTRAIT

# Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### ***DELIBERATION N° 12/2018 – 10***

#### **OBJET :** ACTION SOCIALE

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle  
"Action sociale d'intérêt communautaire"**

L'An deux mille dix-huit et le **dix-neuf du mois de décembre (19.12.2018)** à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 13 décembre 2018, s'est assemblé à la salle Jules Fromage de Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

#### **CONSEILLERS PRESENTS :**

M. GARGUY Bernard, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (à partir de la délibération n°2)  
Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

M. REMIA Alex - M. KOZLOWSKI Éric - Mme HURREAU-SAUDET Nadia - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel (à partir de la délibération n°10) - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - M. CASSIGNOL Michel (à partir de la délibération n°7) - Mme BAULU Maryse - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - Mme CASTRO Marie - M. CHARLES Patrice - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. DELLAC Patrick - M. GARRIGUES Jean-Claude - M. LAFONT Hubert - M. DESQUINES Philippe - M. SAMAIN Hugues - M. FEGNE Jean - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte

#### **CONSEILLERS REPRÉSENTES :**

M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme CARRE Nathalie  
Mme BAJON-ARNAL Jeanine  
Mme CARDONA Muriel (jusqu'à la délibération n°9)  
M. BENECH Robert  
M. ANDRAL Maurice  
Mme MAERTEN Fabienne  
M. FONTANIE Pierre  
M. GUILLAMAT Pierre  
M. DESCAYEAUX Robert  
M. GERARDIN Frédéric  
Mme BERGE Marie-Luce  
M. PREVEDELLO Xavier

a donné procuration à M. CAPAYROU J.  
a donné procuration à M. BESIERS J-P.  
a donné procuration à M. IMBE RT J-P.  
a donné procuration à M. PONS M.  
a donné procuration à M. LANNES S.  
a donné procuration à M. HENRYOT JL.  
a donné procuration à Mme ROLLET C.  
a donné procuration à M. HENRYOT JM.  
a donné procuration à Mme CASTRO M.  
est remplacé par M. VIGNAUX C., conseiller suppléant  
a donné procuration à M. DESQUINES P.  
a donné procuration à M. FEGNE J.  
a donné procuration à M. BRAS Jacques

#### **ABSENTS NON EXCUSES :**

Mme GARRIGUES Maïté  
M. CALVI Daniel  
M. VALLES Gérard

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame Véronique CAMPOURCY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la Communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération.

Suite à la fusion-extension entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la modification statutaire entrée, elle, en vigueur le 19 décembre 2017, un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles doivent être précisées par la définition d'un intérêt communautaire.

La présente délibération porte sur la compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt Communautaire ».

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sèvre-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'avis de la commission communautaire « Action Sociale et Santé » du 4 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 11 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** qu'ensuite de la fusion-extension, dont résulte la Communauté de Communes Terres des Confluences, opérée en application de la loi NOTRe, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences, au rang desquelles la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 III du CGCT et de l'article 35 de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la définition d'un tel intérêt, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées par les Communes à chacune de ces Communautés et subordonnées à la définition d'un tel intérêt selon les intérêts communautaires tels que définis par les Communautés de Communes Terres de Confluences et Sèvre-Garonne-Gimone.

S'agissant de la définition de l'intérêt communautaire, le Président rappelle que celle-ci doit être déterminée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres et n'a donc plus à être intégrée au sein des statuts de la Communauté.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle « Action sociale santé d'intérêt communautaire » soit le suivant :

#### **En matière de santé :**

- La création et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Nicolas-de-la-Grave ;
- La participation à l'élaboration du contrat local de santé, à sa mise en œuvre et son animation sur le territoire communautaire.

#### **En matière d'action sociale :**

- Analyse des besoins sociaux (ABS) en vue de l'étude de la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et/ou d'actions de coordination de la politique sociale locale ;
- Participation aux actions de communication dans le domaine social ;
- Action en faveur des jeunes : participation au financement de la mission locale ;
- Action en faveur de la petite enfance : création et gestion d'un relais itinérant d'assistantes maternelles intercommunal (RAM).

Il est également précisé que la définition de l'intérêt communautaire ainsi adoptée par le Conseil Communautaire entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **définit** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

#### **En matière de santé :**

- La création et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Nicolas-de-la-Grave ;
- La participation à l'élaboration du contrat local de santé, à sa mise en œuvre et son animation sur le territoire communautaire.

**En matière d'action sociale :**

- Analyse des besoins sociaux (ABS) en vue de l'étude de la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et/ou d'actions de coordination de la politique sociale locale ;
- Participation aux actions de communication dans le domaine social ;
- Action en faveur des jeunes : participation au financement de la mission locale ;
- Action en faveur de la petite enfance : création et gestion d'un relais itinérant d'assistantes maternelles intercommunal (RAM).

- précise que cette définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : ..... 29/12/18 .....

Publication le : ..... 29/12/18 .....

Notification le : ..... B6 .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**LE PRESIDENT,**

**B. GARGUY**



Membres en exercice : ..... 53  
Présents : ..... 39  
Votants : ..... 50  
Adoptée à l'unanimité des votants